

NOS DROITS

FACE AUX FORTES CHALEURS



LA CGT PLUS CHAUDE
QUE LA MÉTÉO



- OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR -

2025

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE

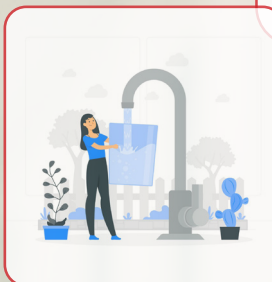
Le 27 mai 2025, il existe un décret à l'assemblée nationale puis des recommandations de la DGOS et des diffusions générales AHP sur la protection des agent.es contre les risques liés à la chaleur.

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-recommandations-en-cas-de-vague-de-chaaleur>

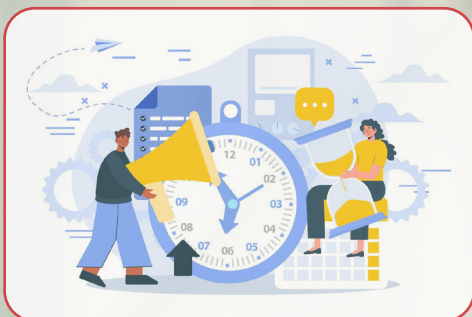
3 litres d'eau par agent(e) à disposition par jour!



L'accès à l'eau courante, peut être «la charité» reste le seul financement pour obtenir des gourdes...



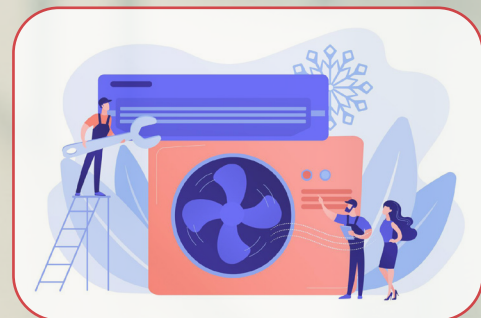
COTÉ DRH - MESURES OBLIGATOIRES -



- + Adapter les horaires
- + Prévoir les pauses supplémentaires
- + Fournir les tenues vestimentaires adaptées
- + Privilégier le télétravail comme au ministère qui le préconise par mail à toutes et tous les 1 et 2 juillet



- ♥ Former et informer les agent.es
- ♥ Organiser les secours (rappel des numéros, orienter vers la médecine du travail en rappelant les horaires...)
- ♥ Dispositif d'alerte malaise/détresse lié à la chaleur



- ✳ Imposer des climatisations lors de rénovation ou construction de nouveaux services
- ✳ Fournir des ventilateurs
- ✳ Permettre des accès aux douches
- ✳ Installer des espaces ombragés
- ✳ Trouver une solution opérationnelle pour refroidir la galerie



En toute illégalité, l'hôpital Robert-Debré, le DUERP document unique d'évaluation des risques professionnels n'est pas mis à jour. Alors que ce travail est l'outil pour évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux). En cas de risque, vous avez le droit de le signaler au syndicat.cgt.rdb@ahp.fr et à L'INSPECTION DU TRAVAIL Paris 19 11 rue de Cambrai 75019 Paris 01 70 96 19 49 drieets-idf-ud75.uc19@drieets.gouv.fr



En 2003, les hospitalier.es ont obtenu «La prime est individuelle et d'un montant brut de 130 euros pour les personnes ayant travaillé 6 jours et plus ou d'un montant brut de 90 euros pour les personnes ayant travaillé moins de 6 jours»

ET 2025, QU'EN EST-IL ?